



ARRETE MUNICIPAL

N° 2026 – AM /22

Objet : Stationnement interdit rue des Promenades

Le Maire de Thiaucourt-Regniéville,

- Vu le Code de la Route et tous ses modificatifs
- Vu la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions (article 25 - 5e alinéa)
- Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre I - 8e partie – Signalisation temporaire) conformément aux fiches présentes dans le manuel du chef de chantier selon les directives (CM41, CM42, CM43, CM44) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 25 Juillet 1974 et du 8 Novembre 1992
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et son article L. 2212 - 1 – 2
- **Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux de dégagement du Rupt de Madqui débuteront le samedi 9 mai 2026,
- **Considérant** que les conditions de circulation et de stationnement seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers,

ARRETE

- **Article 1** : Le stationnement sera interdit sur les places de parking rue des Promenades, depuis le restaurant « l'officine gourmande » jusqu'aux places situées devant la pharmacie, du vendredi 8 mai 2026 à 20h00 jusqu'au samedi 9 mai 2026 à 18h00.

- **Article 2** : L'interdiction de stationner sur les places de parking, sera balisée par une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques, pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules, durant toute la durée des travaux de dégagement du Rupt de Mad.

- **Article 3** : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de THIAUCOURT
- Sous-préfecture de Toul

Acte rendu exécutoire
Après affichage

Thiaucourt, le 05/052025

Madame le Maire
Margaret DEWONNE

*Roger SIMON
1er adjoint
délégué*

